

“ MON ALLOCATION VEUVAGE



CSSM

CAISSE DE
SÉCURITÉ SOCIALE
DE MAYOTTE

MES DÉMARCHES ET FORMALITÉS



02 69 61 91 91



PLACE MARIAGE - 97600 MAMOUDZOU



pfs.cssm@css-mayotte.fr



www.cssm.fr

SECURITE SOCIALE
**l'Assurance
Retraite**
Mayotte

“ MON ALLOCATION VEUVAGE ”

JE SUIS CONJOINT ? J'AI MOINS DE 55 ANS ?

- Je peux avoir droit à l'allocation de veuvage si mon conjoint a cotisé au régime de retraite de Mayotte ou s'il a été :
 - titulaire de l'allocation aux adultes handicapés ;
 - retraité ;
 - indemnisé en maladie, maternité, invalidité, accident de travail ;
- Si je ne remplis pas la condition d'âge je peux demander la pension de réversion.

COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ALLOCATION DE VEUVAGE ?

Je peux adresser ma demande par courrier à la **CSSM** (*service retraite*) ou à l'accueil **CSSM**.

Si je n'ai pas encore l'âge de **55 ans** dans un délai de deux à cinq ans pour demander une pension de réversion, je peux avoir droit à l'allocation de veuvage, pour m'apporter une aide financière temporaire pendant un délai maximum de **2 ans** à compter du 1^{er} jour du mois du décès du conjoint.

- Elle est attribuée pour une durée de 2 ans et soumise à condition de ressources.

MA SITUATION FAMILIALE



Je dois :

- être veuf ou veuve ;
- ne pas être remarié ;
- ne pas vivre en concubinage; ne pas avoir conclu un Pacte civil de solidarité (**PACS**)

Ma pension de veuvage sera calculée par la **CSSM** en fonction de ma situation.